



OACI



Organisation  
mondiale de la Santé

## Épidémie de maladie à virus Ebola – Plan d’action pour l’aviation

Une réunion présidée par le Président du Conseil de l’OACI, à laquelle ont assisté le Secrétaire général de l’OACI et des représentants d’États et d’organisations africains, s’est tenue au siège de l’Organisation, à Montréal (Canada), le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Les objectifs de la réunion étaient notamment les suivants :

- rappeler les recommandations de l’OMS et de l’OACI concernant le virus Ebola, en particulier la suppression des restrictions imposées aux voyages aériens ;
- prendre note de la riposte collective de l’Afrique à la menace du virus Ebola, riposte formulée dans la décision Ext/EX.CL/Dec.1(XVI) du Conseil exécutif de l’Union africaine, qui demande le respect des lignes directrices de l’OACI et de l’OMS sur les voyages ;
- partager les expériences des États dans la mise en œuvre desdites recommandations et les défis auxquels ils ont alors eu à faire face ;
- convenir de mesures appropriées pour faciliter la mise en œuvre des recommandations de l’OMS et le renforcement de la capacité des États à gérer l’épidémie de maladie à virus Ebola en Afrique de l’Ouest.

Le Président du Conseil a résumé les principaux points examinés, sur la base desquels un plan d’action a été élaboré en collaboration avec l’OMS, comme suit :

### 1. Les États, les aéroports et les transporteurs aériens appliquent des plans de préparation aux urgences et des mesures de confinement :

- a) Les États touchés par une transmission intense et étendue appliquent les plans d’urgence de santé publique, règlements, normes, lignes directrices et recommandations de l’OMS, de l’OACI, de l’Association du transport aérien international (IATA) et du Conseil international des aéroports (ACI), notamment les procédures de dépistage au départ des voyageurs dans les aéroports, à des fins de prévention et pour prendre en charge les cas et les contacts identifiés.
- b) Les autorités de santé publique des États non touchés examinent, mettent à jour, testent et mettent en œuvre des plans nationaux d’urgence de santé publique afin d’améliorer la capacité de détecter, d’investiguer et de prendre en charge les cas suspects et confirmés et les contacts de patients atteints de la maladie à virus Ebola, notamment les procédures de dépistage au départ des voyageurs dans les aéroports.

- c) L'autorité nationale chargée de l'aviation civile, en coordination avec l'autorité sanitaire nationale, applique un plan national de l'aviation en cas d'urgence de santé publique. Les plans de contingence pour les aéroports en cas d'urgence de santé publique et les procédures connexes des aéroports pour la prévention, la détection et la prise en charge des cas de maladie à virus Ebola sont mis en œuvre en coordination avec l'autorité de santé publique compétente.
- d) Les transporteurs aériens mettent en œuvre des procédures pour la prise en charge des passagers d'aéronefs que l'on soupçonne être infectés.

**2. Les transporteurs aériens sont encouragés à maintenir les vols à destination des États touchés ou à les reprendre s'ils ont été suspendus :**

- a) L'OACI s'adressera aux différents transporteurs aériens qui ont mis fin à leurs vols vers les États touchés pour recueillir des informations sur leurs motifs et les conditions nécessaires à la reprise des services.
- b) En coordination avec les autorités nationales, l'OMS communiquera des informations sur la mise en place d'établissements de soins de santé destinés aux membres des équipages de conduite et de cabine qui transitent par des pays touchés.

**3. Des procédures de dépistage au départ sont mises en œuvre dans les pays touchés, et elles sont documentées et rendues publiques :**

- a) L'OACI, en qualité de présidente de l'Équipe de travail conjointe sur la maladie à virus Ebola – transport et voyages (Joint Ebola Transport and Travel Task Force Team), encouragera la diffusion, notamment au moyen de déclarations conjointes de l'Équipe spéciale et de communiqués de presse, d'informations indiquant que le dépistage au départ (qui est crucial pour réduire l'exportation des cas de maladie à virus Ebola et accroître la confiance du public) est en cours dans les pays touchés.
- b) L'OMS facilitera la communication d'informations détaillées sur les procédures de dépistage au départ et mettra ces informations à la disposition des États.
- c) L'OACI et l'OMS envisageront de faire, en collaboration avec les autorités nationales et d'autres partenaires, des évaluations conjointes des procédures de dépistage de départ [p. ex. des visites d'assistance dans les États et les aéroports dans le cadre de l'Accord de collaboration conjoint OMS/OACI pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA)].

**4. La communication entre les acteurs clés à un niveau politique et la sensibilisation de ces derniers sont améliorées, et des assurances sont données sur les mesures mises en place par les États :**

- a) Les directeurs régionaux de l'OACI en Afrique entreront en communication avec les ministères des transports, l'Union africaine, la Commission africaine de l'aviation civile, les organisations économiques sous-régionales et les bureaux régionaux et de pays des organismes de l'ONU.
- b) Les directeurs régionaux de l'OACI demanderont que les communications visant à faire connaître les mesures mises en œuvre dans les États les plus touchés soient partagées avec les ministres de la santé et les chefs d'État et que le secteur de l'aviation soit pleinement représenté à toute réunion future sur la maladie à virus Ebola.

**5. Les États examineront les NOTAM (avis aux aviateurs/aviatrices) applicables et supprimeront les restrictions liées au virus Ebola, lorsque c'est possible :**

- a) Les autorités de l'aviation civile/prestataires de services de navigation aérienne annuleront ou réviseront les NOTAM applicables.
- b) L'IATA et l'Association des compagnies aériennes africaines communiqueront les modifications aux transporteurs aériens et encourageront la reprise des vols.

**6. Pour faciliter l'établissement de plans de préparation et le développement des capacités d'intervention dans le secteur de l'aviation, les États sont encouragés à se joindre au CAPSCA. Des visites d'assistance sont offertes aux États africains membres du CAPSCA :**

- a) L'OACI et l'OMS, conjointement avec d'autres partenaires, favoriseront la collaboration pour la formation de fonctionnaires africains de l'aviation et de la santé publique comme conseillers techniques capables d'effectuer les visites d'assistance dans les États et les aéroports internationaux et de faciliter les exercices. Les demandes de visite d'assistance provenant de certains États africains pour lesquels des fonds sont disponibles peuvent servir de plateforme pour la formation en question. Le CAPSCA aura besoin de fonds pour cette formation et pour les visites d'assistance.
- b) L'OACI et les États envisageront d'accorder des fonds supplémentaires pour la poursuite des activités du CAPSCA visant à aider les États à mettre en application les articles pertinents du *Règlement sanitaire international* (2005) et les normes et pratiques recommandées connexes de l'OACI, au moyen de réunions, de formation, de l'élaboration d'orientations et de visites d'assistance dans les États et les aéroports.